ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AE483

présenté par
M. Potier, Mme Laurence Dumont, M. Alain David, M. Hutin et M. Jérôme Lambert

---

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après la première phrase de l’alinéa 57, insérer les phrases suivantes :

L’action humanitaire est partie intégrante de l’effort de solidarité de la France. Elle vise à secourir les populations vulnérables et est au service du traitement durable des crises. La France veille à assurer la continuité ou la concomitance entre les phases d’urgence, de reconstruction et de développement. Elle reconnait une action humanitaire fondée sur les principes d’indépendance, de neutralité et d’impartialité, basée sur les besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à affirmer la nécessité du renforcement du respect des principes guidant l’action humanitaire et la gestion de crises.

Cet amendement a été inspiré de propositions du collectif d’ONG Coordination Sud.